RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

du 5 juin 2025

Société anonyme d'économie mixte au capital de 6 895 875 €

RCS Mâcon : B 419 287 982

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq juin à **10 heures 30**, les actionnaires de la **SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud** se sont réunis au siège à 71000 MACON en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, à la suite de la convocation qui leur a été faite par le Président du Conseil d'Administration par lettre en date du 12 mai 2025.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée a procédé à la désignation des membres de son bureau.

M. Gérard COLON, président du Conseil d'Administration, a été désigné Président du bureau.

M. Dominique DEYNOUX et Mme Denise NOTON ont été désignés scrutateurs.

Mme Séverine LAPIERRE a été désignée secrétaire de séance.

Gérard COLON communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que les actionnaires, représentant 39 405 actions, sur les 39 405 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés, ou ont voté par correspondance.

Il constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

M. Gérard COLON Président, dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

1° Copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
2° Copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal.
3° La feuille de présence.
4° Les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.
5° L'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31/12/2024
6° Le rapport de gestion du Conseil d'Administration
7° Les rapports du commissaire aux comptes
8° La copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande
9° Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Gérard COLON rappelle à l'assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Gérard COLON, rappelle l'ordre du jour de l'assemblée tel qu'il figure dans la convocation :

- Nomination d'un nouveau représentant CDC et d'un nouveau représentant CEBFC
- Rapport moral du Président
- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe aux comptes annuels de l'exercice 2024
- Affectation de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2024
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L225-38 du code du commerce
- Renouvellement du mandat de censeur
- Questions diverses

Après avoir entendu le rapport moral de M. le Président, et notamment les perspectives d'évolution de la SEMA tant dans ses métiers que dans sa structure statutaire et financière, lecture est donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux comptes.

Après lecture de ces rapports, Gérard COLON déclare alors la discussion ouverte.
Au terme des débats, Gérard COLON soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

Après avoir entendu le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport général du commissaire aux comptes, lequel certifie les comptes réguliers et sincères et donnant une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, l'assemblée approuve les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 34 905 voix présentes et représentées

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'assemblée, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes établi en conformité avec l'article L 225-38 du code de commerce, approuve et ratifie le dit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 34 905 voix présentes et représentées.

TROISIEME RESOLUTION : QUITUS

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs et Commissaire aux comptes quitus entier et sans réserve de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 32 790 voix présentes et représentées.

QUATRIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale ordinaire, constate que le compte de résultat 2024 fait apparaître un résultat net bénéficiaire de 5 591 €
L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

- réserve légale : 279.55 €
- report à nouveau : 5 311.45 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 34 905 voix présentes.

CINQUIEME RESOLUTION : SIEGE SOCIAL

L'Assemblée générale acte la modification du siège social de la SEMA 71 au 1 512, Avenue Générale de Gaulle 71000 MACON

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 34 905 voix présentes.

SIXIEME RESOLUTION : CENSEUR

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de censeur à M. Jean-Claude RICHARD pour une durée de 3 ans (2025 - 2026 - 2027). Sa fonction se terminera donc à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 34 905 voix présentes.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire prend acte de la nomination de **Mme Julie MALFETTES**, en qualité d'Administratrice représentant le Caisse des Dépôts et Consignation en lieu et place de Cédric AYMONIER.
L'assemblée générale ordinaire prend acte de la nomination de **M. Eric THIRION**, en qualité d'Administrateur représentant le Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté en lieu et place de Xavier BOUJON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 34 905 voix présentes.

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 34 905 voix présentes.

QUESTIONS DIVERSES

/

Aucune autre question diverse n'étant évoquée et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 12h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président

[redacted]

M. Gérard COLON

La Secrétaire

[redacted]

Mme Séverine LAPIERRE

Les scrutateurs

M. Dominique DEYNOUX

[redacted]

Mme Denise NOTON

[redacted]